

Diagnostic et orientations

Avec l’élaboration du **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**, la Métropole du Grand Nancy souhaite traduire localement la **réglementation de l’affichage publicitaire extérieur** afin **d’adapter les règles aux particularités du territoire**.

Qu’est-ce qu’un RLPi ?

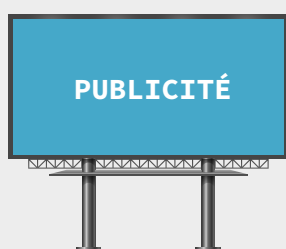
Le RLPi c’est :

- Un document de planification sur l’affichage extérieur
- Un outil qui harmonisera la réglementation au sein des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy, tout en prenant en compte les spécificités territoriales

Mais aussi :

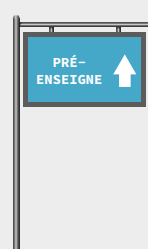
- Un document qui traduit **l’ambition** portée par la Métropole du Grand Nancy afin de **concilier amélioration du cadre de vie et réponse aux besoins de visibilité des acteurs économiques**

Plusieurs dispositifs publicitaires sont réglementés par le RLPi :



Une publicité

Les publicités sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.



Une pré-enseigne

Les pré-enseignes sont des dispositifs signalant la proximité d’un bâtiment où s’exerce une activité déterminée.



Une enseigne

Les enseignes sont les dispositifs situés sur le bâtiment ou le terrain où s’exerce l’activité signalée.

Quelles orientations pour la publicité dans la Métropole ?

Au début de la démarche, un diagnostic a été réalisé pour comprendre la situation de la Métropole : combien et quels types de dispositifs publicitaires sont présents sur le territoire ? Où sont-ils présents ? Sont-ils conformes à la réglementation ? Quels sont les secteurs à enjeux ?

Ce travail de diagnostic a mis en lumière **3 enjeux** partagés avec les associations et acteurs économiques :



Préserver les secteurs patrimoniaux et naturels



Garantir la visibilité des acteurs économiques



Harmoniser la réglementation à l’échelle de la Métropole

A partir de ces enjeux, des orientations ont été définies et ont fait l’objet de débats au sein de chaque Conseil municipal et au sein du Conseil métropolitain. Les orientations sont déclinées en objectifs et traduites dans le règlement.

ORIENTATION N°1

Valoriser les **perceptions** des centres-villes et **secteurs patrimoniaux**.

ORIENTATION N°2

Améliorer la **qualité du cadre de vie** par un affichage plus **limité en zone résidentielle**.

ORIENTATION N°3

Préserver les **abords de la Meurthe, des rivières et des canaux**, ainsi que les abords des **grands parcs**.

ORIENTATION N°4

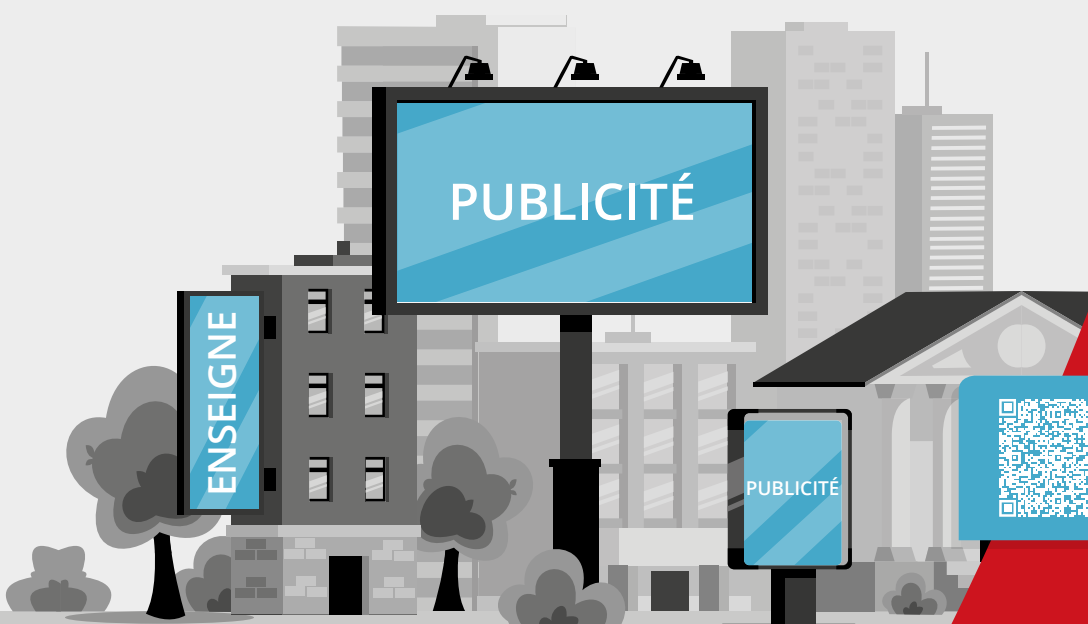
Améliorer l’**insertion paysagère de chaque secteur commercial** et d’activités en répondant à leurs besoins.

ORIENTATION N°5

Adapter l’affichage aux dimensions des **axes principaux** du territoire en fonction des impacts paysagers locaux.

ORIENTATION N°6

Encadrer l’affichage lumineux et numérique pour préserver la **qualité du cadre de vie** et limiter ses **impacts écologiques**.



+
d'infos



**métropole
GrandNancy**